



FICHE AUTO-EVALUATION – BOURSE NATIONALE

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter l'examen des dossiers de bourse du secondaire, vous trouverez, au verso, une fiche d'auto-évaluation, établie sur la base des plafonds indiqués par le Ministère de l'Agriculture.

Ces plafonds sont ceux communiqués l'année dernière, susceptibles de varier sensiblement (**nouveaux plafonds officiels publiés durant l'été**).

Ainsi, que vous fassiez ou non une demande de bourse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette fiche remplie, avec le dossier d'inscription.

→ A signaler

Notre Établissement relève du Ministère de l'Agriculture ; en conséquence, même si vous étiez boursier à l'éducation Nationale.

vous devez redéposer un dossier : il n'y a pas de transfert possible.

NOM et PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

cycle 4 – 3*

cycle BAC PRO (2nde – 1ère – terminale)*

**(cochez la case correspondante)*

Nom du Responsable légal :

Adresse complète

/ / / / / / / /

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / /

j'ai rempli la fiche d'auto-évaluation ; **je ne dépasse pas le barème** (sous réserve de vérification de l'Administration) — **je souhaite remplir un dossier (attention ce dossier vous sera remis courant juin et vous devrez nous le retourner avant le 4 juillet).** **JOINDRE COPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION** 

j'ai rempli la fiche d'auto-évaluation ; **je dépasse le barème** (sous réserve de vérification de l'Administration) — je ne fais pas de demande de bourse du secondaire.

Fait le :

Signature : (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Si vous étiez boursier et scolarisé dans l'établissement l'année précédente la bourse est reconduite automatiquement — vous n'avez pas à remplir un nouveau dossier de bourses

Sauf en cas de redoublement

Barème année scolaire 2019/2020

Barème et valeur des échelons de Bourse						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	18 105	14 332	12 172	9 817	6 101	2 384
2	19 497	15 636	13 278	10 708	6 779	2 849
3	22 281	18 241	15 491	12 494	8 135	3 776
4	25 763	20 849	17 705	14 279	9 490	4 701
5	29 245	24 758	21 024	16 956	11 524	6 091
6	33 424	28 666	24 344	19 635	13 559	7 480
7	37 601	32 576	27 665	22 310	15 592	8 872
8	41 780	36 487	30 985	24 988	17 626	10 261
Montant annuel de la bourse	438 €	540 €	636 €	732 €	831 €	930 €

Compléments à la bourse

1/ La bourse au mérite (arrêté du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de la rentrée 2016/2017) : Une bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme national du brevet.

Bourse au mérite (montant annuel fixé en fonction de l'échelon de bourse)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

2/ La prime à l'internat (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la prime d'internat à compter de la rentrée scolaire 2016/2017) : Elle est accordée aux élèves boursiers internes.

Prime à l'internat (montant annuel)	258 €
-------------------------------------	--------------

3/ La prime d'équipement (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant les conditions et les modalités des primes et avantages complémentaires à la bourse nationale du second degré de lycée) : Prime octroyée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

Prime d'équipement (montant annuel)	341,71 €
-------------------------------------	-----------------

4/ La prime reprise de formation (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité) : Prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité

Prime reprise (montant annuel)	600 €
--------------------------------	--------------